

Adresse destinataire

MAS MICHEL CHAPUIS

24, Avenue Jean Jaures
69150 DECINES
Mas.chapuis@fondation-ove.fr

Décines, le 28 janvier 2021

Objet : Information relative à l'organisation de la vaccination contre la covid 19 à la MAS Michel Chapuis

Madame, Monsieur,

A ce jour, la Haute Autorité de Santé (HAS) et l'agence Européenne de sécurité du médicament ont approuvé l'utilisation de deux vaccins contre la covid 19 :

- Le premier vaccin est appelé Comirnaty (aussi nommé « Pfizer Bio BioNTech » ou BNT 162b2) disponible depuis fin décembre 2020,
- Le vaccin Moderna qui sera disponible à partir de la 2^e quinzaine de janvier 2021.

Les caractéristiques de ces deux vaccins présentent des similitudes qui sont les suivantes :

- L'efficacité vaccinale est comprise entre 94 et 95% pour empêcher les formes symptomatiques de la maladie ;
- La vaccination sera réalisée par 2 injections réalisées à 21 jours d'intervalle ;
- Les effets indésirables locaux (rougeur, douleur, ...) ou généraux (fièvre, maux de tête) ont été rapportés avec une fréquence variable (jusqu'à « élevée » pour douleurs, fatigue, céphalées) mais rapidement résolus ;
- Certaines précautions doivent être prises avec les personnes qui prennent des anticoagulants ;
- Il est contre-indiqué pour les personnes ayant présenté des réactions allergiques graves (anaphylaxie), et pour celles qui ont fait la covid 19 les trois mois précédents la vaccination ;
- Les détails de ces éléments sont disponibles sur le site de la Haute Autorité de Santé : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3227126/fr/reponses-rapides-dans-le-cadre-de-la-covid-19-demarche-medicale-pour-la-vaccination-contre-la-covid-19-premieres-phases

Contact :
mas.chapuis@fondation-ove.fr

www.fondation-ove.fr

La campagne de vaccination contre la Covid 19 va donc pouvoir commencer à partir de février au sein de notre structure.

Pourquoi vacciner dans les ESSMS ?

Son premier objectif est d'éviter les formes graves de cette maladie et la mortalité. Faute de recul suffisant, nous ne savons pas encore l'effet que la vaccination aura sur la réduction de la transmission du virus ou sur la prévention des formes asymptomatiques de l'infection.

Qui sont les personnes prioritaires dans un premier temps ?

- les personnes âgées résident en établissement (par exemple EHPAD, USLD),
- les personnes vulnérables en situation de handicap hébergées en maisons d'accueil spécialisé (MAS) et en établissements accueil médicalisé (EAM) ;
- Les professionnels des établissements et services médico-sociaux intervenant auprès des personnes vulnérables, les aides à domicile intervenant auprès de personnes âgées et handicapées vulnérables, lorsqu'ils ont plus de 50 ans et/ ou des comorbidités, facteurs de risques d'une forme grave de la Covid-19 ;
- Sur avis médical, des personnes vulnérables.

La consultation médicale de pré-vaccination.

Une consultation de pré-vaccination des résidents sera réalisée par le médecin traitant (ou à défaut médecin de l'établissement) afin de :

- vérifier l'absence de contre-indication à la vaccination
- et d'obtenir le consentement éclairé de la personne. Ce consentement (ou non) des personnes pourra être obtenu si nécessaire en présence d'un tiers (personne de confiance désignée, représentant légal, famille, aidant ou mandataire judiciaire).

La vaccination.

Une fois les listes de résidents établies, les vaccins seront livrés via la pharmacie.

Les infirmiers et le médecin exerçant dans l'établissement pourront vacciner, vous serez informés dans les jours précédents la date retenue en fonction de l'approvisionnement et de la livraison des doses.

Une surveillance immédiate sera réalisée. Les événements indésirables seront traités par le service médical et pourront être transmis par tous ceux qui en sont témoins (Infirmiers, médecins, personnes vaccinées, entourage) en utilisant le site de pharmacovigilance : https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#/accueil

Le personnel de l'établissement est évidemment à votre disposition pour répondre à vos questions et vous remercie par avance de lui transmettre dans les meilleurs délais toutes informations permettant d'éclairer votre consentement (ou celui de votre proche) à cette vaccination. Vous pouvez transmettre ces informations à votre médecin traitant (ou celui de votre proche), au médecin de la MAS, à l'infirmier ou au secrétariat de l'établissement par courrier ou à la direction par mail (mas.chapuis@fondation-ove.fr).

Convaincus que cette vaccination est l'un des éléments qui pourra contribuer à éviter des périodes d'isolement, d'angoisse et de chagrin, mais aussi de faciliter notre lien social en 2021, nous vous remercions de votre collaboration. Pour compléter cette information, vous trouverez également ci-joint une bande dessinée récapitulant en dessin toutes ces étapes.

Yvan Revellin

Directeur de la MAS Michel Chapuis

